

**CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT CERTAINES  
QUESTIONS RELATIVES AUX CONFLITS DE LOIS  
SUR LA NATIONALITÉ**

Le Président du Reich allemand; le Président fédéral de la République d'Autriche; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes; le Président de la République du Chili; le Président du Gouvernement national de la République chinoise; le Président de la République de Colombie; le Président de la République de Cuba; Sa Majesté le Roi de Danemark et d'Islande; le Président de la République de Pologne, pour la Ville libre de Dantzig; Sa Majesté le Roi d'Égypte; Sa Majesté le Roi d'Espagne; le Gouvernement de la République d'Estonie; le Président de la République française; le Président de la République hellénique; Son Altesse Sérénissime le Régent du Royaume de Hongrie; Sa Majesté le Roi de Danemark et d'Islande, pour l'Islande; Sa Majesté le Roi d'Italie; Sa Majesté l'Empereur du Japon; le Président de la République de Lettonie; Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg; le Président des États-Unis du Mexique; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; le Président de la République du Pérou; le Président de la République de Pologne; le Président de la République portugaise; le Président de la République du Salvador; Sa Majesté le Roi de Suède; le Conseil fédéral suisse; le Président de la République tchécoslovaque; le Président de la République de l'Uruguay; Sa Majesté le Roi de Yougoslavie,

Considérant qu'il importerait de régler par voie d'accord international les questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité;

Convaincus qu'il est de l'intérêt général de la communauté internationale de faire admettre par tous ses membres que tout individu devrait avoir une nationalité et n'en posséder qu'une seule;

Reconnaissant par suite que l'idéal vers lequel l'humanité doit s'orienter dans ce domaine consiste à supprimer tout ensemble les cas d'apatridie et ceux de double nationalité;

Estimant que, dans les conditions économiques et sociales existant actuellement dans les divers pays, il n'est pas possible de procéder dès maintenant à un règlement uniforme de tous les problèmes susindiqués;

Désireux néanmoins de commencer cette grande œuvre par un premier essai de codification progressive, en réglant celles des questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité sur lesquelles une entente internationale est présentement possible,

Ont résolu de conclure une Convention et, à cet effet, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir

Le Président du Reich allemand:  
M. Göppert, Ministre plénipotentiaire;  
M. H. Hering, Conseiller intime, Chef de Département au Ministère de l'Intérieur du Reich.

Le président fédéral de la République d'Autriche:  
Le docteur Marc Leitmaier, Conseiller juridique de la Chancellerie fédérale, Département des Affaires étrangères.

Sa Majesté le Roi des Belges:  
M. J. de Ruelle, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères.